

EPS et HANDICAP

La loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits des personnes et à l'égalité des chances pose le principe de la scolarisation des élèves handicapés (Article L.112-1 du Code l'Education)

L'article L. 312-4 précise :

L'organisation et les programmes de l'éducation physique et sportive dans les établissements d'enseignement et de formation professionnelle et dans les établissements spécialisés tiennent compte des spécificités liées aux différentes formes de handicap.

Les éducateurs et les enseignants facilitent par une pédagogie adaptée l'accès des jeunes handicapés à la pratique régulière d'activités physiques et sportives.

Une formation spécifique aux différentes formes de handicap est donnée aux enseignants et aux éducateurs sportifs, pendant leurs formations initiale et continue.
